

Demande de crédit-temps à 1/2 temps

Vous voulez interrompre votre carrière à 1/2 temps dans le secteur privé.

Ce formulaire vous permet:

- **de demander un crédit-temps à 1/2-temps avec allocations;**
- **de déclarer un crédit-temps à 1/2-temps sans allocations.**

Si pour l'une ou l'autre raison vous n'avez pas droit aux allocations, vous pouvez prétendre à un crédit-temps sans allocations dans les limites fixées par votre secteur.

Qui doit compléter ce formulaire?

Le travailleur doit compléter la PARTIE I et l'employeur la PARTIE II. Les deux parties de ce formulaire doivent parvenir ensemble à l'ONEM.

Vous trouverez, à gauche des questions, les informations supplémentaires qui vous aideront à remplir le formulaire.

Renvoyez le formulaire complété:

- **Comment?** Par lettre recommandée.
- **Quand?** Au plus tard dans les deux mois qui suivent le début du crédit-temps.
- **Où?** Au bureau de l'ONEM de votre domicile (voir la liste d'adresses sur la dernière page).
- **Et ensuite?** Vous recevrez un document C62 vous informant de la décision du bureau de l'ONEM.

Vous avez besoin d'informations supplémentaires?

Si vous voulez connaître les conditions pour obtenir les allocations de crédit-temps à 1/2 temps, ou si vous voulez d'autres informations, consultez la feuille info "Le crédit-temps à 1/2 temps" disponible auprès d'un des bureaux de l'ONEM ou sur le site internet de l'ONEM (www.onem.be).

Si vous disposez d'un token citoyen ou d'une carte d'identité électronique, vous pouvez également consulter votre dossier online sur le site portail de la sécurité sociale www.socialsecurity.be. Des informations sur le token citoyen et sur la carte d'identité électronique sont également disponibles sur ce même site.

PARTIE I: à compléter par le travailleur

VOTRE IDENTITÉ

Nom

Prénom

Rue et numéro

Code postal _ _ _ _ _

Localité

Pays

Nationalité

Ce numéro se trouve dans le coin supérieur droit de la carte SIS.

Numéro NISS _ _ _ _ _

Ouvrier Employé

Vous n'êtes pas obligé de remplir les données ci-contre.

Téléphone _ _ _ _ _

E-mail

VOTRE CRÉDIT-TEMPS SANS ALLOCATIONS

La durée minimale est de 3 mois par demande.

Vous choisissez le type de crédit-temps à 1/2 temps suivant sans allocations:
(ne cochez qu'une seule possibilité)

1. un crédit-temps à 1/2 temps réservé aux travailleurs de 50 ans ou plus
2. un crédit-temps à 1/2 temps dans le système général

Vous demandez ce crédit-temps sans allocations pour la période

du _ _ / _ _ / _ _ _ _

au _ _ / _ _ / _ _ _ _ inclus.

Attention: passez directement à la rubrique signature.

VOTRE CRÉDIT-TEMPS AVEC ALLOCATIONS

Si vous cochez non, vous n'avez pas droit à ce type de crédit-temps, mais vous pouvez demander le système général.

Vous choisissez le type de crédit-temps à 1/2 temps suivant avec allocations:
(ne cochez qu'une seule possibilité)

1. un crédit-temps à 1/2 temps réservé aux travailleurs de 50 ans ou plus
- Vous avez une carrière professionnelle de 20 ans comme travailleur salarié?
- Non Oui
2. un crédit-temps à 1/2 temps dans le système général

La durée minimale est de 3 mois par demande. Si vous ne respectez pas cette durée minimale, vous pourriez devoir rembourser les allocations déjà perçues. Consultez la feuille info ou le site internet de l'ONEM pour plus d'informations, notamment sur le calcul de la durée maximale.

Vous demandez des allocations pour la période

du _ _ / _ _ / _ _ _ _

au _ _ / _ _ / _ _ _ _ inclus.

INDEMNITÉ COMPLÉMENTAIRE POUR LES TRAVAILLEURS ÂGÉS DE 45 ANS OU PLUS

A compléter uniquement si vous êtes âgé de 45 ans ou plus.

Vous demandez un crédit-temps à 1/2 temps et vous percevez une indemnité complémentaire de votre employeur ou d'un fonds sectoriel.

- Non Oui (si oui, joignez le formulaire C1-CCT77bis complété (déclaration de votre situation familiale) sauf:
- si vous travaillez dans une entreprise ressortissant à une des (sous-)commissions paritaires suivantes: 152, 225 (enseignement), 328, 328.01, 328.02, 328.03 (transport urbain et régional);
 - si la date de fin de la période de crédit-temps que vous demandez tombe avant le mois dans lequel se situe votre 50^{ème} anniversaire;
 - si vous êtes en période de préavis et que ce dernier vous a été notifié avant le 1^{er} octobre 2005).

VOTRE SITUATION PERSONNELLE

Le cumul est autorisé si vous avez exercé cette activité complémentaire au moins 12 mois avant le début du crédit-temps et en même temps que l'activité dont les prestations sont réduites.

Vous exercez une activité salariée complémentaire pendant le crédit-temps?

- Non Oui (joignez une copie du contrat)

Date de début: _ _ / _ _ / _ _ _ _

Nombre d'heures par semaine: _ _ h _ _ min.

Attention: Vous perdez le droit aux allocations à partir du moment où vous entamez ou élargissez une activité salariée pendant le crédit-temps. Si vous entamez ou élargissez cette activité, vous devez en avvertir au préalable et par écrit, le bureau de l'ONEM. Sinon vous devrez rembourser les allocations de crédit-temps déjà payées depuis le début de l'activité ou de son élargissement.

Vous êtes considéré comme indépendant ou comme aidant-indépendant si vous devez vous inscrire obligatoirement auprès d'une caisse sociale pour indépendants. Afin de savoir si vous devez vous inscrire comme indépendant ou aidant, veuillez contacter l'INASTI (Institut national des assurances sociales pour travailleurs indépendants).

Le cumul avec allocations n'est pas autorisé.

Vous exercez une activité indépendante complémentaire pendant le crédit-temps comme indépendant ou aidant-indépendant?

- Non Oui

Date de début: _ _ / _ _ / _ _ _ _

Attention: Vous perdez le droit aux allocations à partir du jour où vous entamez une activité comme indépendant ou aidant-indépendant pendant le crédit-temps. Si vous entamez cette activité, vous devez en avvertir au préalable, par écrit, le bureau de l'ONEM. Sinon vous devrez rembourser les allocations de crédit-temps déjà payées depuis le début de l'activité.

Les allocations ne sont pas cumulables avec une activité rémunérée à l'étranger pour le compte d'une organisation de coopération au développement non-gouvernementale reconnue.

Vous travaillez pour la coopération au développement?

Vous effectuez une activité rémunérée dans le cadre d'un projet reconnu de coopération au développement et vous résidez à l'étranger:

- Non Oui

Date de début: _ _ / _ _ / _ _ _ _

Les allocations ne sont pas cumulables avec une pension à charge de l'Etat belge ou en vertu d'une loi étrangère.

Vous percevez une pension?

- Non Oui

Date de début: _ _ / _ _ / _ _ _ _

Les allocations ne sont pas cumulables avec un mandat politique à l'exception d'un mandat exercé comme conseiller communal, provincial, de district ou d'un CPAS.

Vous exercez un mandat politique?

- Non Oui

S'agit-il d'un mandat de conseiller communal, provincial, de district ou d'un CPAS?

- Non Oui

Date de début: _ _ / _ _ / _ _ _ _

Vous êtes travailleur frontalier français?

- Non Oui (Joignez une copie du formulaire 276 FRONT./GRENS. délivré par le Service public fédéral Finances afin d'obtenir l'exonération du précompte professionnel sur l'allocation d'interruption).

Attention. Vous n'avez plus droit à cette exonération si vous n'êtes plus travailleur frontalier français pendant le crédit-temps. Vous devez en avertir le bureau de l'ONEM.

PAIEMENT

Quel mode de paiement souhaitez-vous?

- Par virement sur mon numéro de compte

_ _ _ / _ _ _ _ _ _ / _ _

- Par virement sur le numéro de compte

_ _ _ / _ _ _ _ _ _ / _ _

au nom de

- Par chèque - circulaire

SIGNATURE

Vos déclarations sont conservées dans des fichiers informatisés. Vous trouverez de plus amples informations concernant la protection de ces données dans la brochure relative à la protection de la vie privée disponible auprès des bureaux de l'ONEM.

Vous trouverez toutes les informations, dans la feuille info ou sur le site internet de l'ONEM.

Je certifie que toutes les données figurant sur ce formulaire sont exactes.

Je m'engage à communiquer immédiatement par écrit chaque modification de ces données au bureau de l'ONEM dont mon domicile relève.

Date _ _ / _ _ / _ _ _ _

Signature du travailleur

PARTIE II: à compléter par l'employeur

VOTRE ENTREPRISE

Nom ou raison sociale

Adresse du siège d'exploitation

.....

Téléphone _ _ _ _ _

E-mail

Numéro d'inscription ONSS _ _ _ _ _

Numéro d'entreprise _ _ _ _ _

Numéro de Commission paritaire _ _ _ _ _

Branche d'activité

LE TRAVAILLEUR

Nom

Prénom

Cette période doit coïncider avec celle demandée par le travailleur (voir partie I).

Le travailleur demande un crédit-temps à 1/2 temps pour la période

du _ _ / _ _ / _ _ _ _

au _ _ / _ _ / _ _ _ _ inclus.

LE CREDIT-TEMPS À 1/2 TEMPS

A compléter seulement si le travailleur demande des allocations.

Avant cette demande de crédit-temps, le travailleur était occupé dans le cadre
d'un contrat de travail de _ _ h _ _ min par semaine.

Un horaire à temps plein s'élève à _ _ h _ _ min par semaine.

Vous trouverez toutes les informations, dans la feuille info ou sur le site internet de l'ONEM.

Lorsque le travailleur a été engagé après 50 ans ou 55 ans, l'anciennité peut être abaissée à 2 ans ou à 1 an de commun accord.

Cochez le type de crédit-temps choisi par le travailleur parmi les 2 types ci-après:

1. Crédit-temps à 1/2 temps réservé aux travailleurs de 50 ans ou plus.

- Le travailleur a été lié par un contrat de travail dans mon entreprise pendant les 3 années qui précèdent son avertissement écrit.
 Non Oui
- Le travailleur a été engagé après 50 ans et a été lié par un contrat de travail dans mon entreprise pendant les 2 années qui précèdent son avertissement écrit.
 Non Oui
- Le travailleur a été engagé après 55 ans et a été lié par un contrat de travail dans mon entreprise pendant l'année qui précède son avertissement écrit.
 Non Oui
- Pendant les 12 mois qui précèdent son avertissement écrit (le premier avertissement s'il s'agit d'une prolongation), il a:
 - travaillé au moins à 3/4 temps ou
 - travaillé à 1/2 temps dans le cadre de l'ancien régime de l'interruption de carrière pour les travailleurs de 50 ans ou plus. Non Oui

2. Crédit-temps à 1/2 temps dans le système général.

- Le travailleur a été lié par un contrat de travail dans mon entreprise pendant au moins 12 mois au cours des 15 mois qui précèdent son avertissement écrit.
 Non Oui
- Pendant les 12 mois qui précèdent son avertissement écrit (le premier avertissement s'il s'agit d'une prolongation), il a travaillé à temps plein ou au moins à 3/4 temps.
 Non Oui
- Le travailleur a été lié par un contrat de travail dans mon entreprise pendant 5 années.
 Non Oui

INDEMNITÉ COMPLÉMENTAIRE POUR LES TRAVAILLEURS ÂGÉS DE 45 ANS OU PLUS

A compléter seulement si le travailleur demande des allocations.

Vous-même paierez ou un fonds paiera une indemnité complémentaire en cas de crédit-temps à temps plein ou à mi-temps demandé par ce travailleur de 45 ans au moins.

- Non Oui *(si oui, joignez le formulaire Annexe C61-CCT77bis complété (déclaration relative à l'octroi d'une indemnité complémentaire) sauf:*
- *si vous êtes un employeur ressortissant à une des (sous-) commissions paritaires suivantes: 152, 225 (enseignement), 328, 328.01, 328.02, 328.03 (transport urbain et régional);*
 - *si la date de fin de la période de crédit-temps demandée tombe avant le mois dans lequel se situe le 50^{ème} anniversaire du travailleur;*
 - *si votre travailleur est en période de préavis que vous lui avez notifié avant le 1^{er} octobre 2005).*

RÈGLES D'ORGANISATION

Je suis l'employeur d'une entreprise occupant au maximum 10 travailleurs:

- Non Oui *(Si oui, allez directement à la rubrique Signature)*

Il s'agit du pourcentage du personnel qui peut prendre simultanément un crédit-temps.

Le seuil de 5 % est dépassé.

- Non Oui

Le seuil a été modifié par CCT ou par règlement de travail

à la date du _ _ / _ _ / _ _ _ _

et le seuil dérogatoire fixé juridiquement est dépassé.

- Non Oui

SIGNATURE

Je certifie que toutes les données figurant sur ce formulaire sont exactes.

Je m'engage à communiquer immédiatement par écrit chaque modification de ces données au bureau de l'ONEM dont le domicile de mon travailleur relève.

Date _ _ / _ _ / _ _ _ _

Signature et cachet de l'employeur

ADRESSES DES BUREAUX DE L'ONEM

Région wallonne

6700 Arlon	Rue Gén. Ph. Molitor 8 A	063 24 57 11
6000 Charleroi	Rue du Pont-Neuf 7	071 27 08 40
4500 Huy	Avenue des Fossés 9 D	085 71 04 10
7100 La Louvière	Rue G. Boël 19	064 23 62 70
4020 Liège	Rue Natalis 49	04 349 28 61
7000 Mons	Place des Archers 8	065 39 46 39
7700 Mouscron	Rue du Bilemont 225	056 39 19 50
5100 Namur (Jambes)	Chaussée de Liège 219	081 23 50 80
1400 Nivelles	Rue St-Georges 2	067 89 21 50
7500 Tournai	Rue du Crampon 14	069 88 95 11
4800 Verviers	Galerie des 2 Places Place Verte 12	087 39 47 50

Région flamande

9300 Alost	St-Jobstraat 196	053 21 26 91
2018 Anvers	Lentestraat 23	03 470 23 30
9700 Audenarde	Bergstraat 5	055 23 51 30
2850 Boom	Kapelstraat 1	03 888 63 13
8200 Bruges	Koning Albert I-laan 99	050 40 77 80
8500 Courtrai	Marksesteenweg 5	056 24 17 41
9000 Gand	Korte Meer 33	09 265 88 40
3500 Hasselt	Bampslaan 23	011 26 01 10
3000 Louvain	Vaartkom 31 - bus 3 en 4	016 30 88 50
2800 Malines	Populierendreef 44-46	015 28 29 40
8400 Ostende	Kaaistraat 18	059 80 27 10
8800 Roulers	Jan Mahieustraat 49	051 22 87 22
9100 Saint-Nicolas	Plezantstraat 159	03 780 59 70
9200 Termonde	Geldroplaan 5	052 25 99 80
3700 Tongres	Hondsstraat 25 - bus 1	012 44 07 30
2300 Turnhout	Spoorwegstraat 24	014 44 30 90
1800 Vilvorde	Leopoldstraat 25 A	02 255 01 10
8900 Ypres	Lange Meersstraat 9	057 22 41 90

Région de Bruxelles-Capitale

1060 Bruxelles	Chaussée de Charleroi 60	02 542 16 11
----------------	--------------------------	--------------